

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Finances
Finances locales

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-08-978

Objet : Arrêté de nomination - Régie de recettes pour l'animation et la promotion de la ville

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment R.1617-1 à R.1617-18,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu la délibération n° 149/94 du 12 décembre 1994 fixant le taux d'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 102/2018 du 24 novembre 2018 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
Vu la délibération du 14/09/1978 instituant une régie de recettes pour les droits liés à l'animation populaire, culturelle et sportive, modifiée par les délibérations du 15/02/1985, n° 22/2002 du 14/05/2002 et n° 24/2013 du 30/07/2013,
Vu la décision municipale n° 2022-07-029 du 04 juillet 2022 modifiant la régie de recettes pour l'animation et la promotion de la ville,
Vu l'arrêté n° 2025-08-1136 du 25 août 2025 nommant Madame Marie BELTRANDO régisseur titulaire, Mesdames Nathalie SALANCON, Isabelle ROUANET, et Messieurs Nicolas MAURY ou Stéphane MARMAIN, mandataires suppléants,
Vu l'avis favorable du Comptable public assignataire du 29 juillet 2026,
Considérant les modifications au sein du service Actions culturelles et animations festives,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-08-1136 du 25 août 2025, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Madame Marie BELTRANDO est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'animation et la promotion de la ville.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou autre motif Madame Marie BELTRANDO sera remplacée à compter du 1^{er} septembre 2026 par Mesdames Nathalie SALANCON et Isabelle ROUANET, Fanny ULM ou Monsieur Nicolas MAURY, mandataires suppléants.

Article 4 : Mesdames Marie BELTRANDO, Nathalie SALANCON, Isabelle ROUANET, Fanny ULM et Monsieur Nicolas MAURY sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Mesdames Marie BELTRANDO, Nathalie SALANCON, Isabelle ROUANET, Fanny ULM et Monsieur Nicolas MAURY ne devront pas exiger de sommes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432- 10 du Code pénal.

Article 6 : Mesdames Marie BELTRANDO, Nathalie SALANCON, Isabelle ROUANET, Fanny ULM et Monsieur Nicolas MAURY devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Mesdames Marie BELTRANDO, Nathalie SALANCON, Isabelle ROUANET, Fanny ULM et Monsieur Nicolas MAURY percevront une indemnité de responsabilité en application de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 et conformément à la délibération du Conseil municipal n°102/2018 du 24 novembre 2018 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Article 8 : Mesdames Marie BELTRANDO, Nathalie SALANCON, Isabelle ROUANET, Fanny ULM et Monsieur Nicolas MAURY sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 030-213000284-20260814-2026_08_978-AI

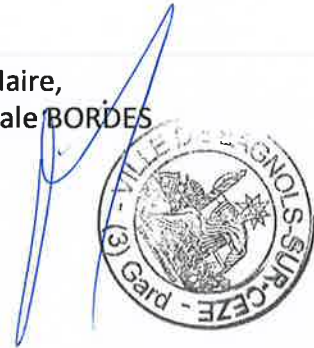


administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérécurse citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le 14 août 2026

Le Maire,
Pascale BORDES



Visa des intéressées

Marie BELTRANDO

Nicolas MAURY

Nathalie SALANCON

Fanny ULM

Isabelle ROUANET